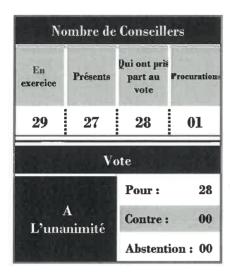
République Française : LIBERTÉ – EGALITÉ L'EPROTEINITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020



Convocation du Conseil Municipal en date du :

10 JUIN 2020

<u>Certifié exécutoire par le Maire</u> compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

0 2 JUIL. 2020

-et de sa publication le :

0 2 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni (compte tenu des mesures sanitaires) à la SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE, lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 10 Juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2020.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épse MOCKA (1er Adjoint) - M. Jean-Philippe NOËL (2ème Adjoint) - Mme Marie-Agnès GIRAULT épse SAINT-VAL (3ème adjoint) - M. Louis LAROCHELLE (4ème Adjoint) - Mme Sabrina URGIN épse FÉLER (5ème Adjoint) - M. Patrick LAVITAL (6ème Adjoint) - Mme Marylène ROCHEMONT (7ème Adjoint) - M. Fulbert MIROITE (8ème Adjoint) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi Henri DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane MARSEILLE épse BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épse OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (28)

REPRÉSENTÉS: Mme Ninette SAINTE-LUCE (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE)\_\_\_\_\_\_(01)

ABSENTS: M. Charles-Henri DEVAUX\_\_\_\_\_(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

# D\_20200616\_04 FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

# DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-14;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020 portant élection du Maire ;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints ;



.....

- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus municipaux ;
- Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de dix-huit (18) jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient;
- Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

#### DÉCIDE

#### Article 1

D'Allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3% du montant du plafond (20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune) pour l'ensemble des élus communaux.

#### Article 2

De Prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

#### Article 3

D'Imputer la dépense en résultant sur les crédits du budget communal;

#### Article 4

De Dire que ces dispositions entreront en application à compter du mois d'avril 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de seance,

Jean-Louis FRANCISQUE